

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-410</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – SASU SAO JAO FAMILIA – Chemin de Caramède

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SASU SAO JAO FAMILIA sise 395 chemin de l'Indicateur à Cheval-Blanc (84460),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU SAO JAO FAMILIA est autorisée à recevoir une livraison et à réaliser des travaux chemin de Caramède le 25 novembre 2024 entre 9h et 13h.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être interrompue. Si tel est le cas, l'entreprise SASU SAO JAO FAMILIA est chargée de mettre en place des barrières pour signaler la fermeture du chemin de Caramède. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 25 novembre 2024

Fait à Robion, le 25 novembre 2024.
L'Adjoint délégué,
Guy HOAREAU.

